

Date de convocation : 23/09/2021

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur MAINSARD François, Maire de Roz-Landrieux.

Présents M MAINSARD François, M. DELALANDE Éric, Mme LARCHER Delphine, M. GLEMOT René, Mme RIDARD Marina, adjoints, Mme CAILLET Marie-José, Mme TOUZE LOPIN Sylviane, M. MOQUEREAU Olivier, Mme GAUTIER Delphine, M LEDORMEUR Éric, M. ROBIN Régis, M. LAFAIX Jonathan, Mme RUELLAND Justine, M. ROUPIE Benoit, Mme MORISSEAU Yasmine.

Secrétaire de séance : Mme Delphine LARCHER

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Quorum : 8

APPROBATION COMPTE-RENDU DU 7 JUILLET 2021

1. URBANISME : BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE DU PROJET « IMPASSE DE L'EGLISE »

Etude par le cabinet Gwenaël MASSOT Architecte + ADEPE + ULTREYA : mutation des parcelles cadastrées K 85, K 86, K 96 et K 400 situées entre la rue des Marais et l'Impasse de l'Eglise pour améliorer le fonctionnement général du bourg, eu égard au projet de développement de la commune, besoin de logement

Convention opérationnelle d'action foncière avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) pour procéder à l'acquisition des parcelles susmentionnées en vue de la réalisation d'un ensemble immobilier mixte logements / commerce. Objectif : promouvoir une mixité dans les logements produits dont 20% minimum seront des logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.

❖ Enjeux du projet urbain pour le secteur de projet « Impasse de l'Eglise »

Opération mixte comprenant des logements diversifiés + des cellules commerciales + des places de stationnement.

❖ Périmètre d'intervention

Zone 1 AUC sur le PLU de ROZ LANDRIEUX

❖ Objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain « Impasse de l'Eglise »

La concertation a pour objectifs :

- De faire connaître l'existence de ce projet à un large public ;
- De permettre à la population, et notamment aux riverains, de prendre connaissance de grands principes de l'opération (périmètre, programmation, volumétrie...);
- De permettre à toute personne intéressée de faire part de ses observations, de ses propositions ou de ses interrogations.

Les modalités de concertation suivantes ont été mises en place :

- Communication sur le site internet de la Ville de Roz-Landrieux ;
- Mise à disposition du public d'un registre d'observations consultable en mairie aux horaires d'ouverture ;
- Réunions ouvertes au public permettant un temps d'échange avec les élus à la salle du conseil municipal de 17h à 19h les 26 juillet 2021 et 26 août 2021.

8 Juillet 2021 au 31 Aout 2021 : supports d'information + de temps d'échanges avec le public.

❖ Information du public

- Site internet de la commune : publication le 20/07/2021 de la délibération fixant les objectifs et modalités de la concertation, et annonce des deux réunions publiques du 26/07/2021 et 26/08/2021 de 17h à 19h à la mairie
- Affichage du compte rendu de la réunion du conseil municipal
- Publication journal Ouest France :

❖ Expression du public : Registre d'observations en mairie : Aucune observation

Le présent bilan met donc fin à la phase de concertation.

Le Conseil Municipal

- Prend acte du bilan de la concertation présenté ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la poursuite de la procédure.

2. URBANISME : CESSION AMIABLE D'UN TERRAIN

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION n°12-05-21 DU 21/05/2012

Monsieur Xavier PION et Madame Nathalie PION cède à la commune la parcelle cadastrée L n°578.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve la cession
- Décide de prendre en charge les frais relatifs aux actes notariés
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaire à cette cession

3. URBANISME : ECHANGE DE TERRAINS

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION n°12-05-21 DU 21/05/2012

- Monsieur Bruno ROCHE et Mme Jennifer CASSAIGNE cède la parcelle cadastrée L n° 576
- La commune cède la parcelle cadastrée L n° 564

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve l'échange de parcelles
- Décide de prendre en charge les frais relatifs aux actes notariés
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à cet échange
-

4. URBANISME : AVENANT A LA CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Prestation facturée au coût réel du service, déterminé en équivalent Permis de Construire (EPC) à partir de coefficient de pondération défini comme suit :

TYPES D'ACTES	EPC
Certificat d'Urbanisme informatif (CUa)	0,2
Certificat d'Urbanisme Opérationnel (CUb)	0,6
Déclaration Préalable (DP)	0,6
Permis de Construire (PC) – Permis de Démolir (PD)	1
Permis de construire modificatif	0,6
Permis d'Aménager (PA)	2
Permis d'Aménager modificatif	0,6
Transfert de permis	0,2

La facturation aux communes de l'activité ADS pour l'exercice 2020

Coût pour la commune : 4 310,33€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve l'avenant, ci annexé, modifiant l'article 1 « Conditions financières » du titre III « Dispositions générales » de la convention signée avec la Communauté de communes Bretagne romantique relative au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

5. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE : SERVICE DE L'EAU POTABLE 2020 DU SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION DE L'EAU DU PAYS DE ST MALO

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de la présentation de ce rapport.

6. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE : ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de la présentation de ce rapport.

Le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif n'a pu être présenté.

7. RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL NON PERMANENT

Création de poste à compter du 4 octobre 2021, d'agent d'accueil à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures, soit 20/35^{ème}.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Adopte la proposition du Maire
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif

8. QUESTIONS DIVERSES

Néant

Ordre du jour épuisé à 22h00